

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au bill (133) intitulé : " Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes."

(*En comité.*)

L'article soixante-et-dix-huit a été lu et amendé comme il suit :

Page 21, ligne 9 après "serment" insérez "ou affirmation."

Page 21, ligne 9, retranchez "ou qui aura signé une déclaration de cens."

Page 21, ligne 19, retranchez "de cens provincial" et insérez "d'incapacités provinciales."

L'article soixante-et-dix-neuf a été lu et amendé comme il suit :

Page 21, ligne 37, après "livret" insérez "au paquet."

Page 22, ligne 11, retranchez depuis "amende" jusqu'à "avec" ligne 13, et insérez "d'au plus mille piastres et d'au moins trois cents piastres, ou d'un emprisonnement d'au plus cinq ans et d'au moins un an."

Les articles quatre-vingt à quatre-vingt-neuf inclusivement ont été lus et agréés.

L'article quatre-vingt-dix ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme il suit :

Page 26, ligne 21, après le chiffre (4) insérez ce qui suit :—

"Que, dans l'île du Prince-Edouard, telle personne, inhabile à voter dans le district électoral, a voté,—donnant les nom, qualité et résidence de cette personne avec le nom et le numéro de l'arrondissement de votation dans lequel objection ayant été faite à la dite motion, le comité s'est divisé :

Pour 16 : Contre 11.

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

Il a été proposé que le dit article soit amendé de plus comme il suit :

Page 26, ligne 26, après "piastres" insérez "ou, dans l'île du Prince-Edouard, trois cents piastres, si la requête présentée se rapporte au quatrième motif de contestation."

La question ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Il a été proposé que le dit article soit de plus amendé comme il suit :

Page 26, ligne 34, après "contestation" insérez "ou décidera si quelqu'un, inhabile à voter, a voté, si la requête présentée se rapporte au quatrième motif de contestation."

Laquelle motion a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Il a été proposé que le dit article soit de plus amendé comme il suit :

Page 26, ligne 39, après "cus" insérez "ainsi qu'une copie de l'affidavit susmentionné."

Laquelle motion a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Le dit article a de plus été amendé comme suit :

Page 26, ligne 47, après "bulletins" insérez "de vote."

Page 27, ligne 1, retranchez depuis "cas" jusqu'à "ce" ligne 3, et insérez "au sujet ou en conséquence desquels."

Il a été proposé que le dit article soit de plus amendé comme il suit :

Page 27, ligne 15, après "votes" insérez ce qui suit comme alinéa (a) du paragraphe 4 :—

(a) " Dans la province de l'île du Prince-Edouard, aux temps et lieu fixés, et avant de procéder au nouveau recensement des suffrages, le juge pourra recevoir un affidavit du candidat ou de l'agent du candidat contre l'élection duquel aura été donné l'affidavit mentionné dans le premier paragraphe de cet article, déclarant que quelqu'autre personne, inhabile à voter, a voté, et donnant les nom, qualité et résidence de cette personne, ainsi que le nom et le numéro de l'arrondissement de vota-